

La Chronique de L'Oppidum

Dans 6 mois
à fermeture
de la carrière

Journal d'information trimestriel de l'A.S.C.O.T. - Numéro 48 - Mars 2003.
ISSN 1168.7908 - Le numéro 2 € - Abonnement 8 € - Imprimerie spéciale ASCOT -
CPPAP 73.128 - Directeur de publication : Y. Anglaret - Dépôt légal : 1^{er} trim. 2003

Guerre

Déjà le printemps, et la guerre, la vraie, en Irak... Que notre assemblée générale du 5 février, sous la neige et le verglas, semble loin... Le public fut cependant nombreux, qu'il soit ici une fois de plus remercié. Mais le printemps n'amène pas que de mauvaises nouvelles...

Malgré la rigueur budgétaire et la diminution des crédits de la Culture, le chantier de cet été sur les Côtes aura bien lieu. L'ASCOT s'en félicite dans cette conjoncture difficile. Il s'agit d'une vraie reconnaissance de l'importance du sanctuaire des Côtes. Ici la DRAC a joué pleinement son rôle et donné une impulsion positive dans la conclusion du dossier.

Pour notre part nous n'oublions pas l'autre gros problème, le classement de l'oppidum des Côtes et de la reconnaissance du camp romain de Chanturgue. Ce dernier site nous occupe d'ailleurs sur le plan juridique !

Quant à la carrière et au devenir du site des Côtes, nous attendons toujours le démarrage au niveau de Clermont communauté des discussions avec les associations. La carrière sera déjà fermée que rien ne sera encore prévu pour la mise à disposition du public, dans le respect du site archéologique !

Les sites archéologiques (et les humains...) sont fragiles, d'autant plus sous les bombes, et on aimerait conclure sur cette phrase de Félix Leclerc « *Quand les hommes vivront d'amour, les soldats seront troubadours...* », ce qui ne semble pas demain la veille, hélas... ♣



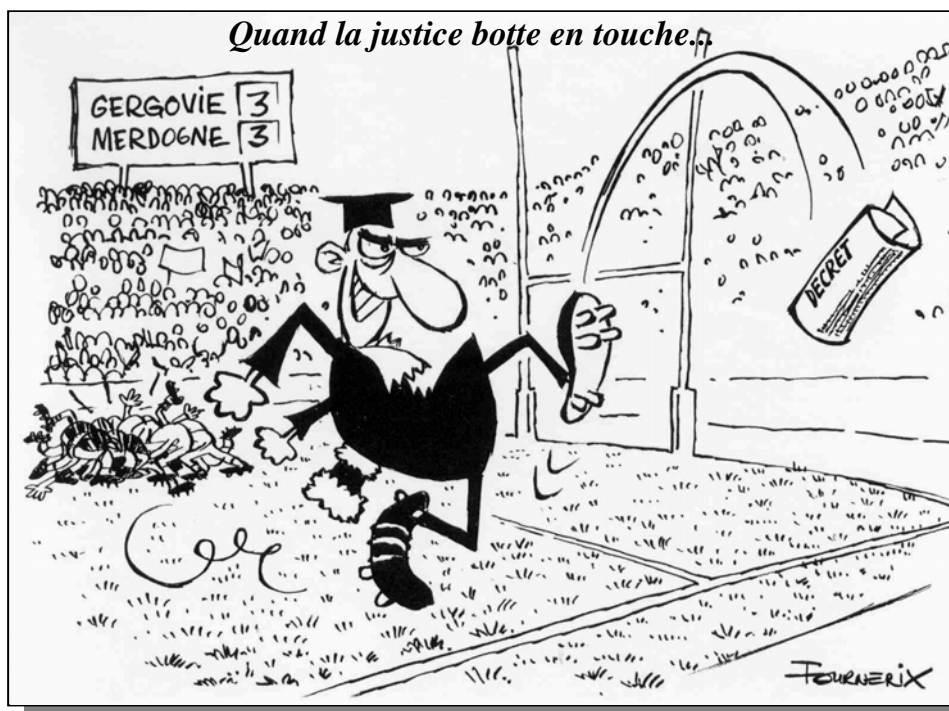
Association pour la
Sauvegarde des
Côtes de Clermont
Chanturgue

81, rue de Beaupeyras
63100 Clermont-Ferrand

Site Internet :
www.multimania.com/ascot
e-mail :
ascot@netcourrier.com

Routage 206

Port payé - Clermont CTP



Avec l'aimable autorisation de l'auteur, Claude-Henri FOURNERIE

Ce qui peut correspondre à un match où l'arbitre ne voudrait pas prendre de décision... Voir l'article en page 4 (Dossiers juridiques).

SOMMAIRE

| | |
|---------------------------|---|
| Éditorial | 1 |
| Été 2003 : Nouveau départ | 2 |
| Conférence donnée à BIOT | 3 |
| Dossiers juridiques | 4 |
| Brèves | 5 |
| Abonnement | 6 |

Tirage : 1200 ex.

Été 2003 : nouveau départ pour les fouilles aux côtes de Clermont

La dernière chronique vous en avait informé, un projet de fouilles aux côtes avait été présenté par Isabelle Fauduet, et moi-même (B. Cléménçon). Après avoir parcouru son chemin devant les différentes instances requises, notre dossier a été accepté.

L'autorisation de fouilles a été donnée et nous ne pouvons que nous en féliciter.

Ainsi le site des Côtes retrouvera sa place dans la recherche régionale après avoir été depuis les importants travaux de Paul Eychart malheureusement trop délaissés.

Un retour donc qu'il faut situer dans le cadre des découvertes récentes et sans esprit de controverse.

[Les Gaulois se passionnent immodérément pour les choses de la religion] disait César, et c'est peu dire lorsque l'on observe le territoire des Arvernes, la diversité des lieux culturels du bassin de Clermont-Ferrand, un sanctuaire en site « extrême » comme celui du Puy-de-Dôme, le nom même Nemossus selon Strabon, puis Augustonemetum, sachant que Nemeton en langue gauloise veut dire « le sanctuaire » : tout cela témoigne de la faveur des Arvernes envers leurs dieux.

Mais prudence toutefois, les religions antiques ont bien peu à voir avec les grandes religions d'aujourd'hui. Il n'y est pas question de foi individuelle, de dogme, de référence à une parole, mais bien plutôt d'une conception de la vie collective. Entretenir de bonnes relations avec les dieux, était la condition de l'harmonie sociale de la cité. C'est ce dont témoignent magistralement les découvertes des sanctuaires, lieux de banquets, comme la découverte de G. Vernet au Brézet, ou celle de M. Poux à Corent.

Ce qui fait l'importance d'un sanctuaire antique, ce n'est pas tant sa curiosité architecturale, comme aujourd'hui les églises ou les cathédrales, mais c'est avant tout le rôle central qu'il occupait dans la vie politique et sociale. Il pouvait être lieu d'assemblées politiques et militaires, lieux de marché et d'échanges économiques. Aucune décision de la vie des hommes ne se prenait sans la consultation et l'accord des dieux.

Et c'est pour cela que dans le monde gaulois, comme dans le monde romain ou grec, des sanctuaires jalonnent le paysage comme autant de points de repère qui peuvent nous renseigner sur la manière dont les anciens s'accordaient avec le monde.

C'est de ce point de vue que nous nous situons avec Isabelle Fauduet.

Quelle fonction a pu avoir l'important sanctuaire des Côtes découvert il y a maintenant plus de 40 ans par Paul Eychart ?. Y trouverons-nous des traces d'assemblées ? Quels rituels y étaient pratiqués ? Sacrifices d'animaux ? Offrandes de monnaies ? D'armes ?

Quelle place avait-il dans le territoire des Arvernes ? Quels rapports avec le grand sanctuaire du Puy-de-Dôme, avec les autres sanctuaires, ceux de Corent, du plateau de Merdogne, avec ceux d'Augustonemetum.

C'est à partir de cette démarche que nous voulons travailler en relation avec les autres chantiers qui se dérouleront parallèlement, et en particulier avec celui de Mathieu Poux à Clermont-Ferrand. Vous serez nombreux à vouloir nous venir en aide, soit pour fouiller, soit pour aider à la « logistique » du chantier, accueil des fouilleurs extérieurs à l'agglomération... ♣

*Vous pouvez me joindre au 04.73.92.42.07
ou par e-mail : bernardclem@wanadoo.fr*

Bernard Cléménçon

Conférence donnée à BIOT, par Colette Docco-Rochegude,
le 18/01/2003

Madame Docco-Rochegude explique en quoi le texte des « Commentaires sur la Guerre des Gaules » de César est un ouvrage documenté et irremplaçable, trop souvent mal compris car mal établi et encore plus mal traduit.

Situation qui au 20^{ème} siècle particulièrement a engendré des théories aberrantes au point de vue historique, et qui a cautionné des erreurs de localisation sur le plan archéologique. Ici son propos est de rendre à Vercingétorix ce qui fut à Vercingétorix : Elle brosse à grands traits la personnalité du jeune chef Arverne, qui sut rallier à la « cause de la liberté » toute la Gaule chevelue et l'Aquitaine, inventa la tactique de la terre brûlée pour affamer les légions romaines et tint tête aux Romains à Gergovie puis à Alésia, avant le sacrifice final.

Elle replace les conquêtes romaines dans le contexte esclavagiste de l'époque, et évoque les richesses et les mystères de cette Gaule : Forêts immenses, montagnes effrayantes, fleuves infranchissables, lacs et marécages, mines d'or et de fer, agriculture, élevage et charcutaille !

En ce qui concerne la localisation des 2 sites retenus par la postérité, Gergovie et Alésia, la conférencière souligne le dilettantisme avec lequel Napoléon III jeta son dévolu sur des sites erronés, et son engouement pour un certain Stoffel qui, de capitaine, fut fait ambassadeur à Berlin, via Merdogne et Alise Ste Reine.

I - Devant un auditoire d'azuréens, la conférencière détaille les incohérences du choix du plateau de Merdogne, et son manque total de conformité avec certaines données de César et de logique historique.

- a) A aucun moment le texte ne parle de l'existence d'un lac au pied de Gergovie : Le lac pestilentiel de Sarlièves, au pied de Merdogne, ne fut asséché qu'au 17^{ème} siècle par des ingénieurs hollandais... Dans son stratagème, consistant à faire sillonner la région dans tous les sens par des muletiers déguisés en cavaliers, comment César aurait-il pût omettre l'existence de ce lac ?
- b) La ville de Gergovie, située sur une très haute montagne, était desservie par plusieurs accès, tous difficiles : A Merdogne un seul chemin, et pas même d'issue de secours !
- c) L'absence de point d'eau sur l'officiel plateau fut soulignée en son temps. Or cet aspect ne gêna pas sa Majesté Impériale, qui, sans sourciller, écrit que les habitants de Gergovie allait puiser l'eau dans le ruisseau Auzon, tout en bas du plateau, chose des plus aisée en temps de guerre, et même de paix !
- d) Et le produit des fouilles de 1862 ? Jugé satisfaisant en ce temps là, puis « vérifié » récemment par des *missi dominici* : 2 balles de fronde, quelques pointes de flèches non datées, un écheveau de fossés (sic !) et des tessons d'amphores. Les archéologues de Strasbourg, repliés à Clermont-Ferrand en 1940, ne trouvèrent quant à eux, « rien qui put correspondre au célèbre oppidum Arverne ».
- e) Dans les années 30, l'ubuesque Merdogne fut énergiquement contestée lorsque Maurice Busset, soutenu par MM. Audollent, Pierre de Nolhac, et Desdevises du Désert, identifia Gergovie aux Côtes de Clermont, à l'aide de nombreux relevés topographiques et de photographies.
- f) La cerise sur le gâteau : Le recours au Conseil d'État d'Yves-Charles Wirbel sur la non-existence juridique du décret impérial de 1865 consacrant Merdogne du nom de Gergovie. Dans le même esprit de fatuité, il faut savoir que les prétendus travaux érudits de ce Napoléon-là, ne sont qu'une resucée des « Commentaires ».

II - Puis ce fut le tour d'Alésia de pâtir des lumières impériales, avec Alise Ste Reine, en Côte d'Or, colline incapable :

- * D'être la métropole culturelle de toute la Celtique (Diodore de Sicile)
- * D'accueillir l'armée de 80.000 hommes de Vercingétorix
- * De soutenir un siège de plusieurs semaines !
- * Mais gouffre à subventions !

Madame Docco-Rochegude explique comment dans les années 1960, André Berthier, directeur de la circonscription archéologique du Constantinois (Algérie), chartiste, historien, archéologue (fouilles de Tiddis), correspondant de l'Institut, eut l'idée de constituer le portrait-robot d'Alésia à l'échelle des cartes d'état-major, en partant des données de base figurant dans le texte de César :

- * Un oppidum très élevé et déclaré inexpugnable par l'auteur.
- * Une plaine de 3.000 pas.
- * Des collines qui ceignent la plaine.
- * 2 rivières qui lèchent le pied de la montagne.
- * Des lignes de siège de 11.000 pas.
- * Un camp au Nord trop excentré pour être inclus dans la circonvallation.

Dans le Jura, il découvrit le site de Syam – Chaux des Crotenay, correspondant exactement aux précisions fournies par César. Des fouilles furent entreprises, le mobilier exposé, des communications adressées en haut lieu, des ouvrages publiés.

L'autorisation de fouille fut alors refusée par la DRAC de Besançon. Les mandarins de l'archéologie officielle refusant de mettre en question dogmes, fromages et carrières, commencèrent à laisser courir des bruits comme quoi César n'était pas fiable, qu'il dissimulait des pans de vérité, que son latin était « ambigu », que Vercingétorix, si facilement vaincu à Alise, était un piètre chef de guerre, car agent de César !

C'est alors qu'en 1985, les proches collaborateurs d'André Berthier, dont Antoinette Brenet, fondèrent l'Institut Vitruve, avec pour objectif de continuer la recherche, et de l'étendre à l'étude de tous les manuscrits du « Bellum Gallicum », soit plus de 286 répertoriés à ce jour.

La conférencière dit clairement que ce travail de fourmi bénédictine, grâce à la saisie informatique du Livre VII, permet de redresser les bourdes et les erreurs du texte officiel, car l'édition des « Belles Lettres » de 1926 repose sur un trop petit nombre de manuscrits, après le nettoyage par le vide de l'école allemande.

Ce n'est pas César qui n'est pas fiable ou ambigu, c'est le texte qui a été mal établi, et bien sûr mal traduit.

La dolabre de guerre est déterrée !

*Colette Docco-Rochegude est latiniste,
chercheur à l'Institut Vitruve, Paris.
Site internet : www.alesia.asso.fr*

oooooooooooooooooooooooooooo

Dossiers juridiques...

Décret de Napoléon III

Les conclusions du Conseil d'État :

« Considérant que, pour faire déclarer l'inexistence du décret impérial en date du 11 janvier 1865 qui a donné le nom de Gergovie à l'ancien village de Merdogne, situé sur le territoire de la commune de la Roche-Blanche, M. WIRBEL se prévaut de sa qualité de propriétaire dans une autre commune du département du Puy-de-Dôme et de contribuable de ce département ; que ni l'une ni l'autre de ces qualités ne lui donnent intérêt pour contester ce décret, qui ne met par lui-même aucune dépense supplémentaire à la charge du département ; qu'ainsi la requête de M. Wirbel est irrecevable et ne peut donc qu'être rejetée ;

DECIDE (...) La requête de M. Wirbel est rejetée. »

Le Conseil d'État a jugé... et considéré que la requête de M. Wirbel devait être rejetée ! Nous imaginons l'embarras de cette juridiction qui utilise la non domiciliation du requérant dans la commune de la Roche-Blanche pour ne pas trancher sur le fond.

Gergovie n'est donc pas un problème national, ni départemental, mais communal...

Pour nous, cette colline située au sud de Clermont, s'est toujours appelée « Merdogne », comme le rappelle, s'il en était besoin, le Conseil d'État. On comprend que les tenants de Gergovie-La Roche-Blanche ne tiennent pas à cette appellation « Merdeuse »... ♣

N.B. : Du latin *merda*, insalubre !

La carrière – Notre plainte pour faux et usage de faux

Notre plainte initiale consistait à dénoncer l'attestation de M. Chambon qui déclarait être propriétaire ou autorisé pour exploiter toutes les parcelles de terrain incluses dans le périmètre de sa demande, ce qui était faux.

Le 27/03/2002 le Tribunal correctionnel de Clermont avait prononcé la relaxe de Jacques Chambon et débouté l'ASCOT de toutes ses demandes (voir Chronique n° 45 – juin 2002), au motif que l'arrêté préfectoral utilisait le futur « ... *des droits de propriété du pétitionnaire et/ou des contrats de foretage dont il est ou sera titulaire* ». Le Ministère public qui avait instruit le dossier avait alors fait appel, et l'ASCOT s'était de nouveau portée partie civile.

La Cour d'appel de Riom a considéré dans son jugement du 19/03/2003 que l'arrêté préfectoral ne pouvait se substituer au décret de 1977 : « *A chaque exemplaire de la demande d'autorisation doivent être jointes les pièces suivantes : (...) 7° Pour les carrières et les installations de stockage de déchets, un document attestant que le demandeur est le propriétaire du terrain ou a obtenu de celui-ci le droit de l'exploiter ou de l'utiliser* ».

Ce jugement qui infirme celui du Tribunal correctionnel de Clermont peut faire jurisprudence, avec pour conséquence immédiate la suppression du futur dans le texte habituel des arrêtés préfectoraux. Ce pourrait être la raison pour laquelle un pourvoi en cassation a été introduit dès le 24 mars par M. Jacques Chambon.

« *LA COUR (...) DECLARE Jacques Chambon coupable d'avoir obtenu par fraude une autorisation administrative, en l'espèce avoir obtenu en produisant le 15/01/1997 un faux document attestant la maîtrise foncière de 36 parcelles, un droit d'exploiter une installation de concassage, criblage et broyage de roches, délit prévu et réprimé par les articles 441-6 al. 1 et 441-10 du code pénal ;*

LE CONDAMNE à la peine de 1.500 euros d'amende ; (...)

STATUANT sur la constitution de partie civile (...) Condamne Jacques Chambon à payer l'euro symbolique à la victime à titre de dommages intérêts »... ♣

CHANTURGUE

Par courrier du 30 janvier 2003, nous avons demandé à M. le Maire d'intervenir pour que le plateau de Chanturgue et le chemin qui le ceinture redeviennent libre d'accès.

Entre procédure en attente (Cassation) et les 3 assignations récentes, nous espérons que l'occupation illégale du plateau est proche de son terme... ♣

BREVES...BREVES...BREVES...BREVES...BREVES...BREVES...BREVES..

Accueil des Villes Françaises (AVF) : Nous avons été invités à présenter les Côtes de Clermont au cours d'une sympathique réunion dans les locaux de cette association. Avec l'aide de notre maquette du site, nous avons évoqué l'environnement des Côtes et donné une sommaire description de l'archéologie et de la bataille de Gergovie. En complément indispensable, une visite du site est prévue à une date prochaine... ♣

Le chemin d'accès au plateau : L'été dernier nous avons réalisé la partie du chemin d'exploitation allant de la rue Valentin-Vigneron au chemin de la Mouchette. La deuxième partie reliant le chemin de la Mouchette au sommet du plateau vient d'être mise en service, avec l'autorisation du propriétaire du « ranch de la Mouchette ». Des chicanes ont été installées pour le seul passage des piétons. La totalité du parcours est praticable sans posséder d'aptitude physique particulière, et permet de découvrir un espace de liberté avec ses vestiges archéologiques...♣

Exposition : Une exposition de peinture des œuvres de Paul Eychart est prévue dans le deuxième semestre de cette année à Volvic. Nous vous en communiquerons les dates dans notre prochain numéro...♣

LMF
14/02/03

■ **Côtes de Clermont**

La double compétence de l'ASCOT

Malgré les bourrasques de neige, l'assemblée générale de l'ASCOT s'est déroulée le 5 février devant une bonne assistance attentive.

La carrière, qui avait fait l'objet de plusieurs actions juridiques, semble être passée au second plan des préoccupations de l'association. Comme l'a expliqué Yves Anglaret, dans son rapport d'activités, l'arrêt des extractions de basalte est prévue pour août ou septembre 2003.

L'audience au tribunal administratif de Lyon étant programmée à peu près à la même date, l'intérêt de poursuivre cette procédure perdrait toute sa substance. L'ASCOT a donc annulé son pourvoi en appel.

Il reste à trouver une solution pour le devenir du carreau de la carrière lequel, selon l'ASCOT, doit s'intégrer dans un projet englobant l'ensemble du plateau. L'association déplore le manque d'empressement de Clermont-Communauté pour aborder ce problème. Les emplois ont également été évoqués, lesquels, selon le secrétaire de l'ASCOT, auraient été préservés si la recherche d'un site de substitution avait été plus active avant le terme de l'autorisation de 1973.

A suivie une longue énumération des actions et des travaux réalisés cet été, dont le chantier de « Jeunesse et reconstruction » avec l'aide matérielle de la ville de Clermont-Ferrand.

L'accès au plateau de Chan-



turgue termina le rapport d'activité. Cet accès étant un objectif prioritaire de l'association qui rappelle les procédures passées et celles en cours souhaitant une intervention de la mairie pour que soient retirés les panneaux d'interdictions et les clôtures illégales.

Bernard Cléménçon, en l'absence de P. Eychard, commenta les récentes découvertes qu'il faut associer à celles connues pour mieux analyser et connaître l'histoire de notre région. M. André confirma en évoquant ces découvertes l'intérêt pour la recherche d'avoir un maximum d'informations, donc de ne négliger aucun site archéologique.



René Mayot, Yves Leycuras, Alain Laffont, Yves Anglaret, Vincent Quintin, Bernard Cléménçon, Pierre Pérol et Christiane Jalicon devant une assistance assidue.

Bernard Cléménçon, dans la continuité de ce principe, a annoncé les prochaines fouilles programmées sur les cotes de

Clermont pour l'été 2003, projet présenté en collaboration avec I. Fauduet, spécialiste des sanctuaires antiques au CNRS.

Bulletin d'abonnement à **“La Chronique de l'Oppidum”** - Bulletin d'adhésion à l' **“ASCOT”**

Tél. 04.73.31.27.75 - Fax. 04.73.36.99.07 – e-mail : ascot@netcourrier.com

✉ 81, rue de Beaupeyras - 63100 Clermont-Ferrand - (C.C.P. n° 2 456 - 49 S Clermont-Fd)

Nom/Prénom :

Adresse :

Souhaite adhérer à l'ASCOT et recevoir « La Chronique de l'Oppidum ». Ci-joint règlement de 16 € Une carte d'adhérent me sera adressée en retour..

1ère adhésion : 16 € Membre bienfaiteur (24 € ou plus)
Renouvellement : 16 € Abonnement seul : 8 €